

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 18 avril 2013

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de remplacement du télésiège de Bûche croisée
sur la commune des Contamines-Montjoie
Département de LA HAUTE-SAVOIE
Présenté par Domaine skiable des Contamines-Montjoie**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisir
s\Dossiers\74\2013\Tls_Buche_croisee_Contamines\Avis AE

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de remplacement du télésiège de Bûche Croisée sur la commune des Contamines-Montjoie, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la commune des Contamines-Montjoie. L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 mars 2013. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis, et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et l'Agence régionale de santé ont été consultés le 21 mars 2013.

1) Présentation de l'évolution du projet

Le projet consiste à remplacer le télésiège de Bûche Croisée, devenu vétuste. **Le projet initial a fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité environnementale le 17 août 2012, lequel a donné lieu à des compléments à l'étude d'impact, objet du présent avis.** Ainsi, le tracé envisagé a évolué. En effet, le projet de tracé initial interférait avec une importante station d'oeuillets superbes, espèce protégée au niveau national. Le nouveau tracé retenu conserve l'emplacement de la gare actuelle. La gare d'arrivée sera située légèrement en contrebas de la crête, côté Contamines, à 150 mètres à l'Ouest de la gare d'arrivée actuelle. Le positionnement de la gare d'arrivée a ainsi été déplacé de 60 mètres environ par rapport au tracé envisagé dans l'étude d'impact initiale, afin d'éviter toute atteinte à l'espèce protégée.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, des impacts du projet et de l'adéquation des mesures envisagées

Sur la forme, l'étude d'impact initiale a donné lieu à un document complémentaire qui identifie les principales évolutions du projet et en analyse les enjeux, les impacts et propose des mesures afférentes. L'étude d'impact n'a pas été refondue en un seul et même document.

Il ressort de l'état initial une analyse des enjeux satisfaisante. Le projet s'inscrit dans la ZNIEFF de type 1 du massif du Joly et dans la ZNIEFF de type II du Beaufortain. Il est également compris dans le site inscrit des abords du Bonhomme. Outre le choix d'un tracé qui permet d'éviter les stations d'espèces floristiques protégées, aucun mare n'est située dans le nouvel axe retenu, toutes étant situées à plus de 40 mètres. En revanche, une mare est traversée par la piste 4*4 existante qui pourra être utilisée comme voie d'accès au chantier. Il ressort néanmoins de l'état initial que le tracé envisagé traverse un secteur important de chant et de nidification du Tétrasyre. Ce point aurait mérité d'être approfondi tant dans l'analyse de l'état initial, que dans l'appréciation de l'impact et la définition des mesures de réduction proposées.

L'étude d'impact présente une analyse des impacts tant en phase travaux qu'en phase pérenne du projet. Concernant l'enjeu relatif au Tétrasyre, l'étude d'impact propose d'adapter la période de travaux à la biologie de l'espèce, mesure qui appelle davantage de précision et de garantie de la part du maître d'ouvrage. La nouvelle ligne comportera 13 pylônes contre 15 dans le projet initial et 20 actuellement. Cela constitue un point positif quant à l'intégration paysagère du télésiège. Les enjeux relatifs aux risques naturels ont été pris en compte par le projet.

In fine, il ressort des compléments apportés à l'étude d'impact initiale que le projet a évolué de manière tout-à-fait positive afin d'en minimiser l'impact sur le milieu naturel. Le choix d'un tracé différent pour éviter les espèces protégées témoigne d'une prise en compte du milieu dans lequel le projet de remplacement du télésiège de Bûche Croisée s'inscrit. De fait, le nouveau tracé proposé évite les habitats à enjeux. Les pieds des deux espèces protégées, *Festuca pulchella* et *Dianthus superbus* les plus proches de la gare d'arrivée se situent hors d'atteinte des installations et des terrassements correspondants. Une mise en défens par un rubalysage précis est en outre prévue avant le démarrage des travaux. Il n'en demeure pas moins que le positionnement des pylônes n°5 à 10 en zone de parades nuptiales du Tétrasyre se présente comme un enjeu du projet à prendre pleinement en compte quant aux dates des travaux. L'Observatoire des galliformes de montagne sera consulté à cet effet, afin de réduire l'impact sur cette espèce menacée, qui fait actuellement l'objet d'un plan régional d'action. Il en va de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour la directrice régionale, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX